



La Protection des mineurs

Graziangela Melotti
travailleuse sociale

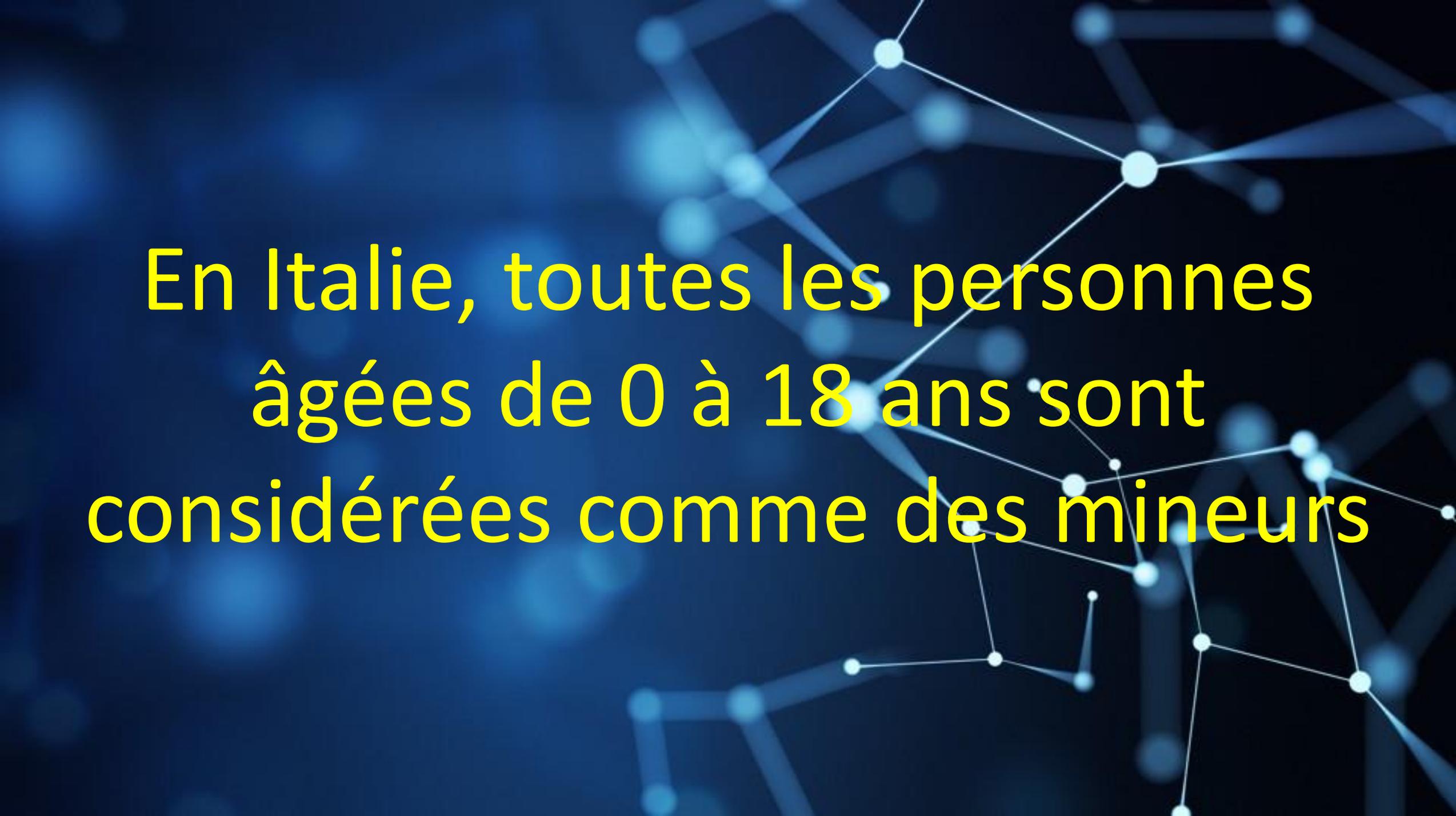


2

Je crois qu'il est important d'assurer le développement des mineurs dans tous ses aspects parce que je suis ...

une égoïste:

ce sont eux qui demain nous gouverneront et prendront soin de nous, les personnes âgées

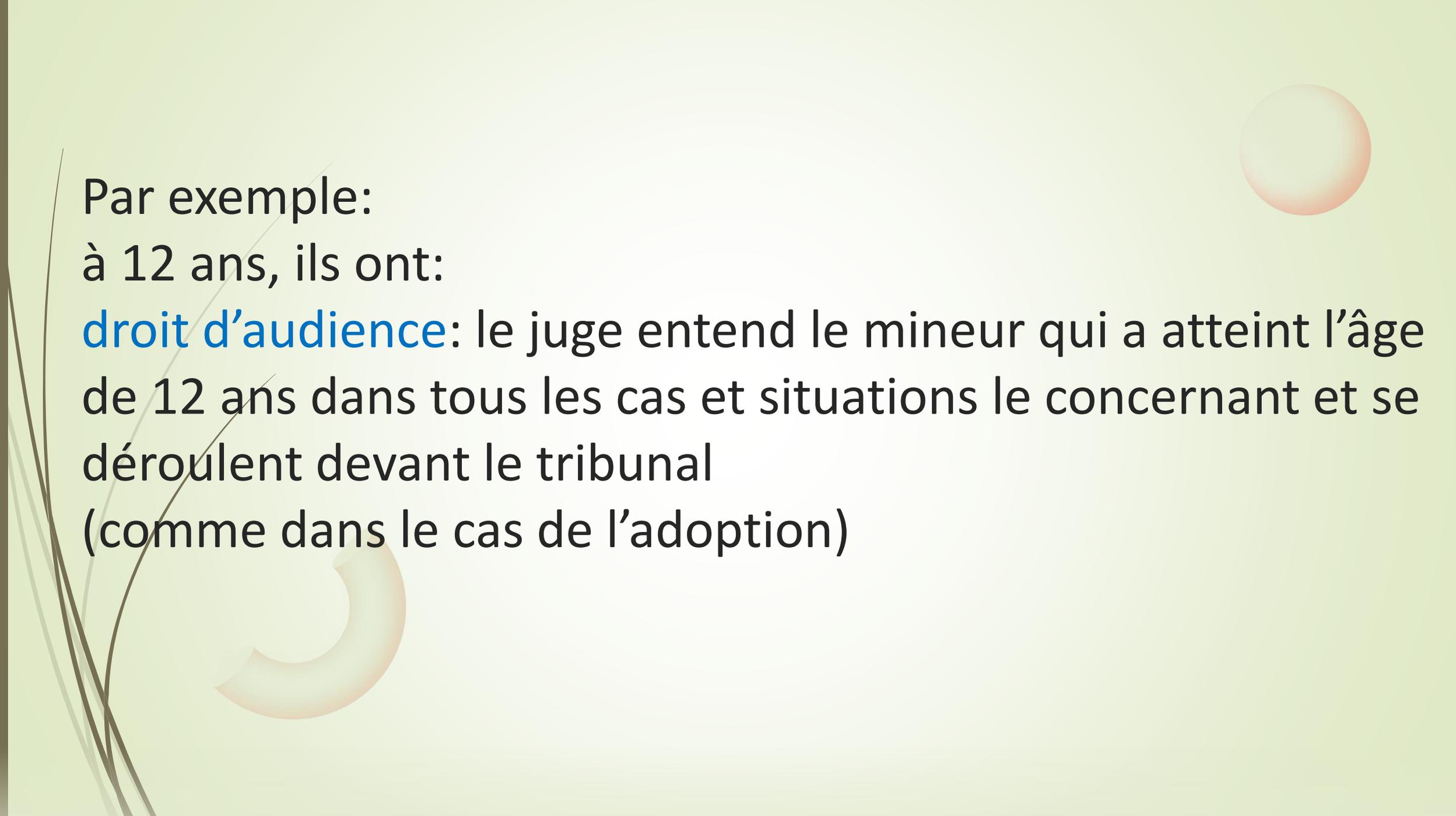
A network diagram with white nodes and lines on a dark blue background. The nodes are connected by thin white lines, forming a complex web of connections. The background is a deep blue with a subtle pattern of lighter blue lines and nodes, creating a sense of depth and connectivity.

En Italie, toutes les personnes
âgées de 0 à 18 ans sont
considérées comme des mineurs

4

à l'âge de 12 et 14 ans, ils peuvent exercer certaines actions en leur faveur, pour protéger leurs droits

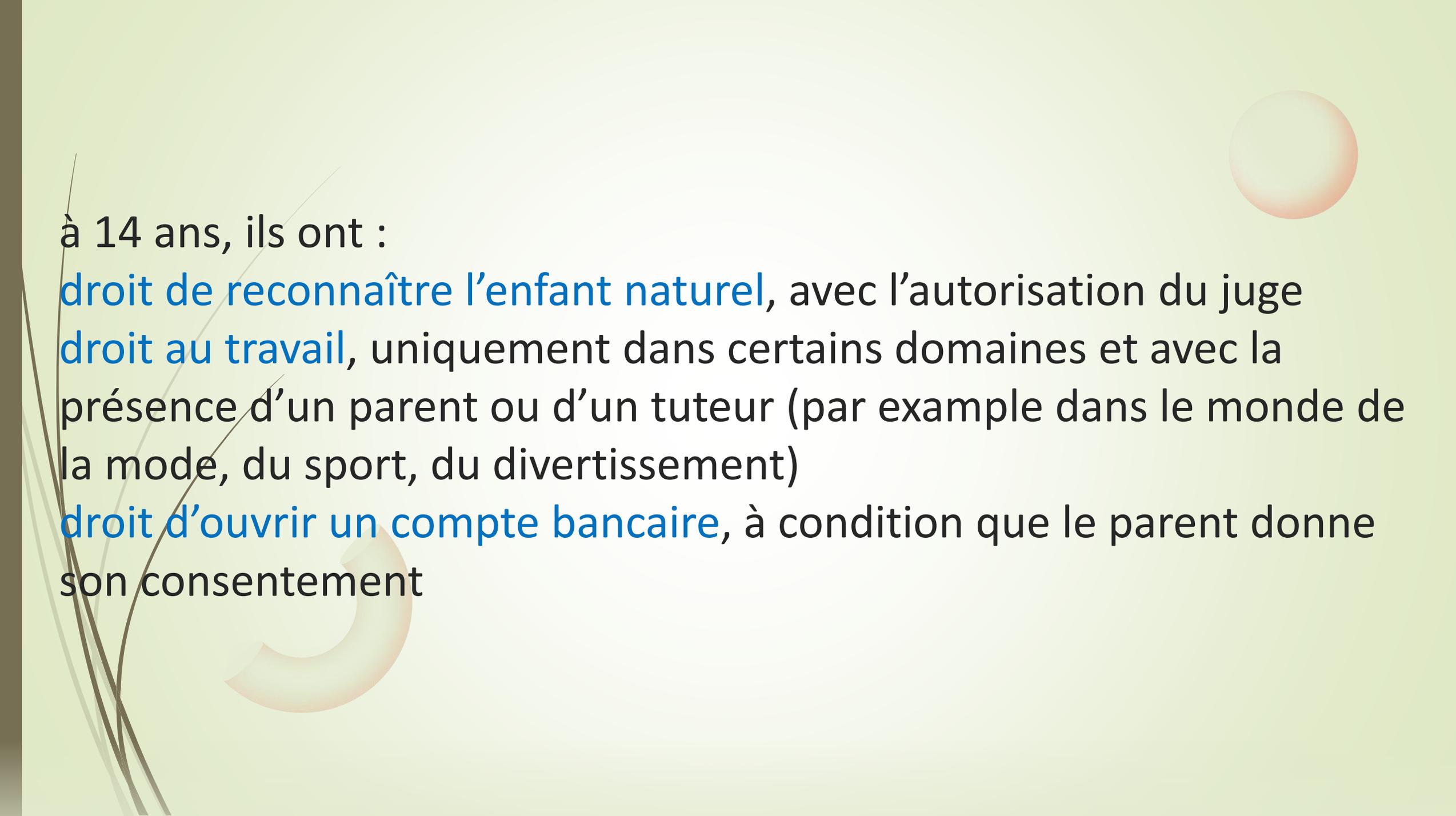




Par exemple:

à 12 ans, ils ont:

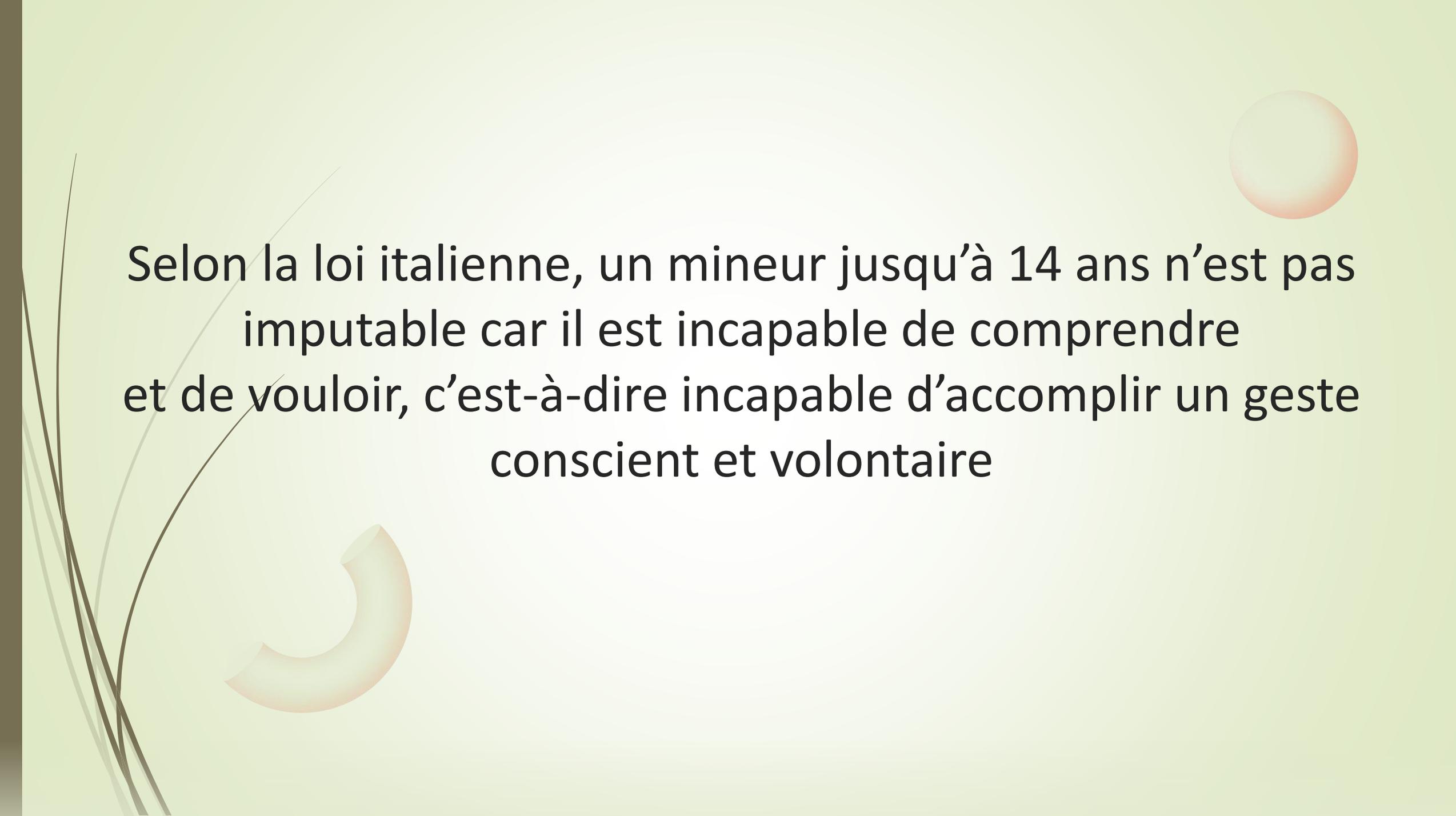
droit d'audience: le juge entend le mineur qui a atteint l'âge de 12 ans dans tous les cas et situations le concernant et se déroulent devant le tribunal
(comme dans le cas de l'adoption)



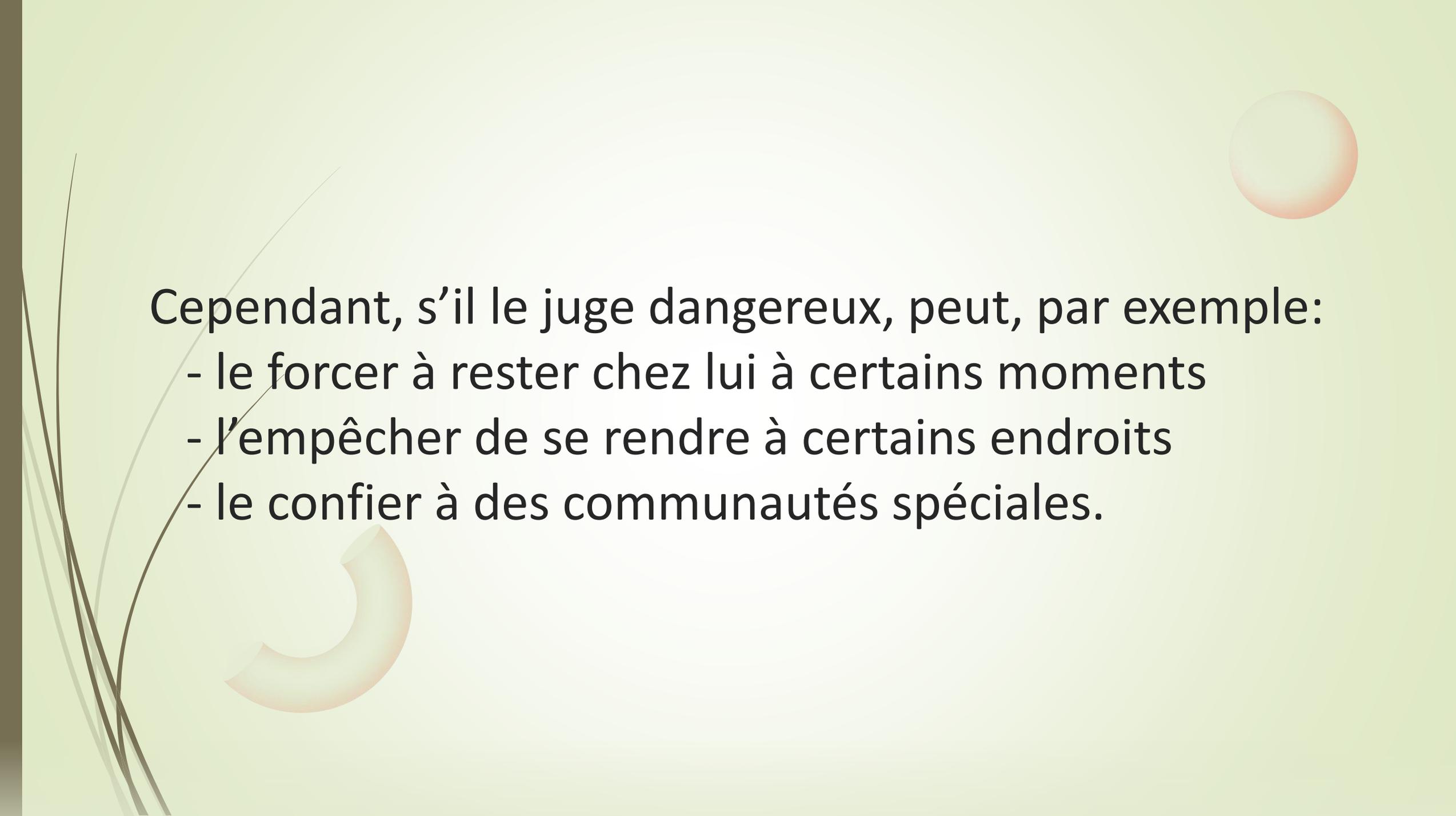
à 14 ans, ils ont :

droit de reconnaître l'enfant naturel, avec l'autorisation du juge
droit au travail, uniquement dans certains domaines et avec la présence d'un parent ou d'un tuteur (par exemple dans le monde de la mode, du sport, du divertissement)

droit d'ouvrir un compte bancaire, à condition que le parent donne son consentement

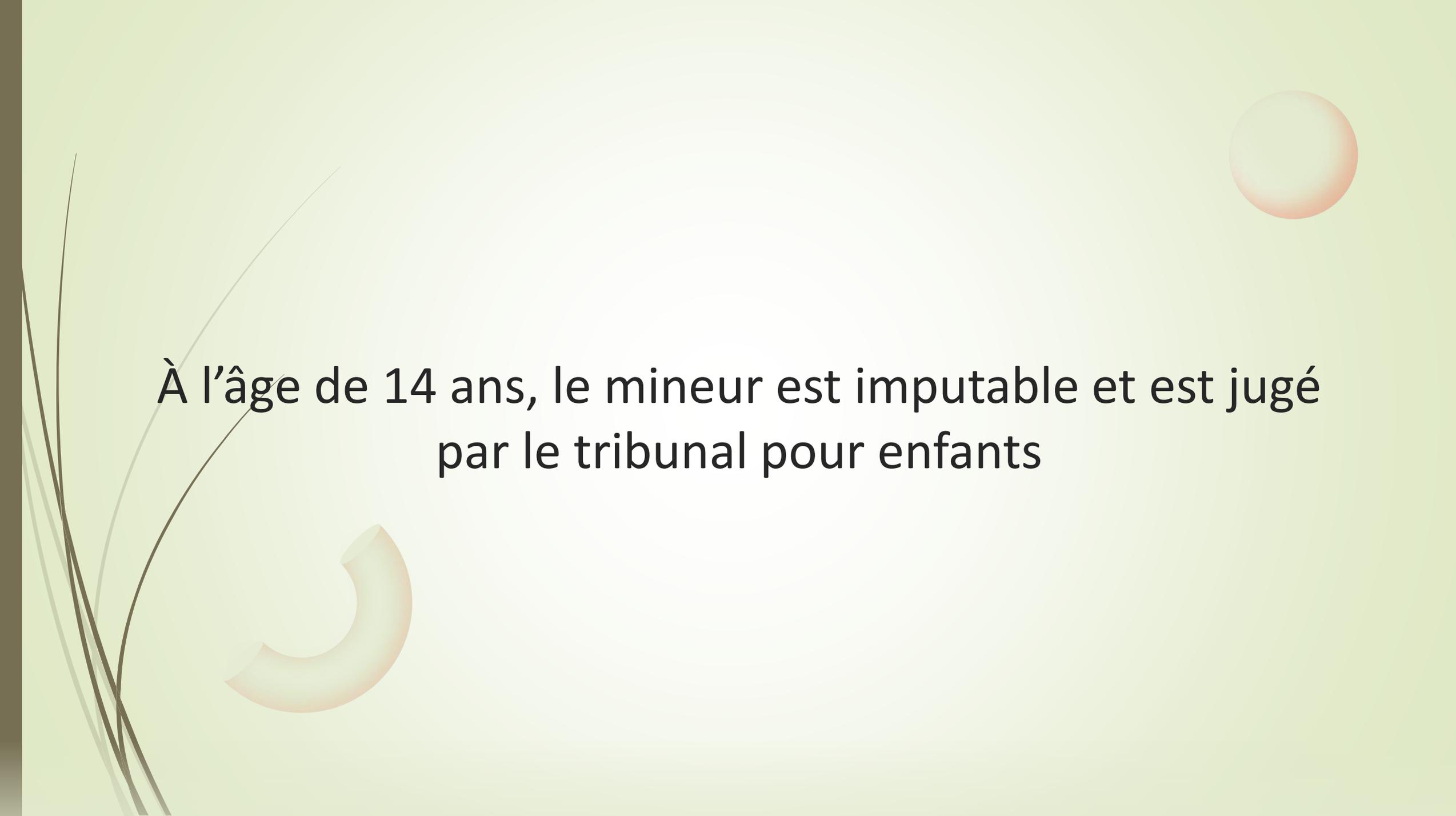


Selon la loi italienne, un mineur jusqu'à 14 ans n'est pas imputable car il est incapable de comprendre et de vouloir, c'est-à-dire incapable d'accomplir un geste conscient et volontaire



Cependant, s'il le juge dangereux, peut, par exemple:

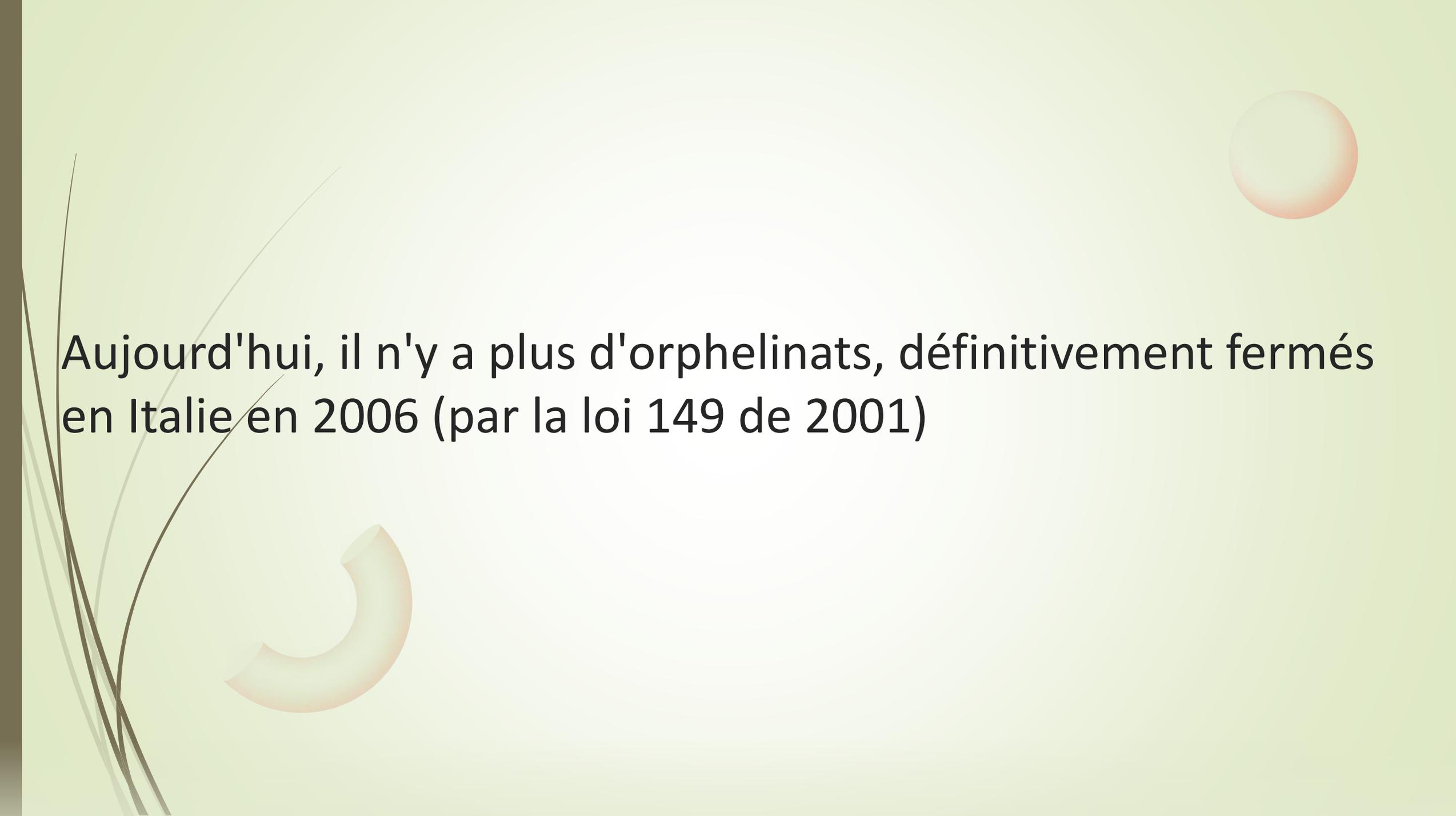
- le forcer à rester chez lui à certains moments
- l'empêcher de se rendre à certains endroits
- le confier à des communautés spéciales.



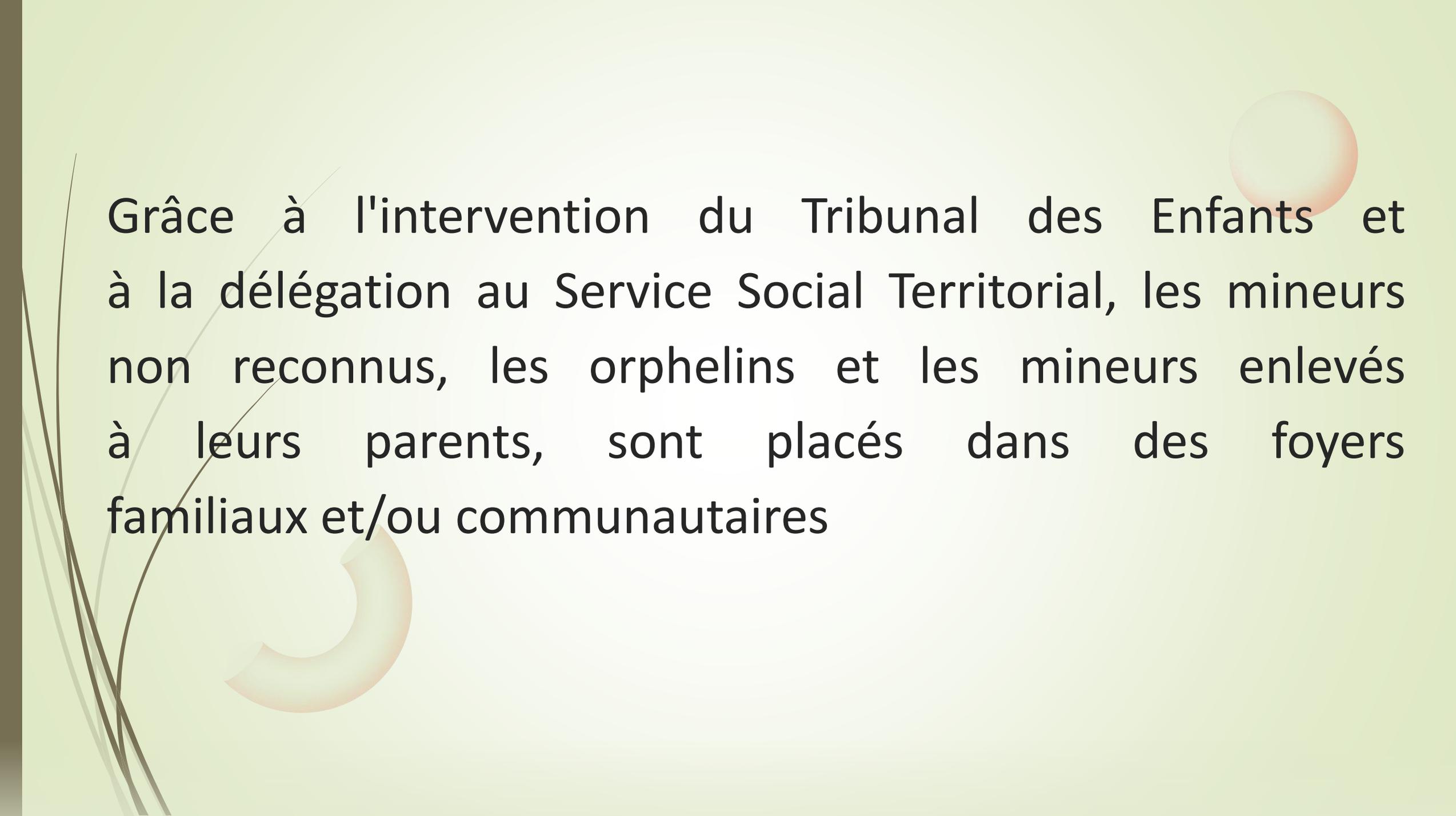
À l'âge de 14 ans, le mineur est imputable et est jugé
par le tribunal pour enfants



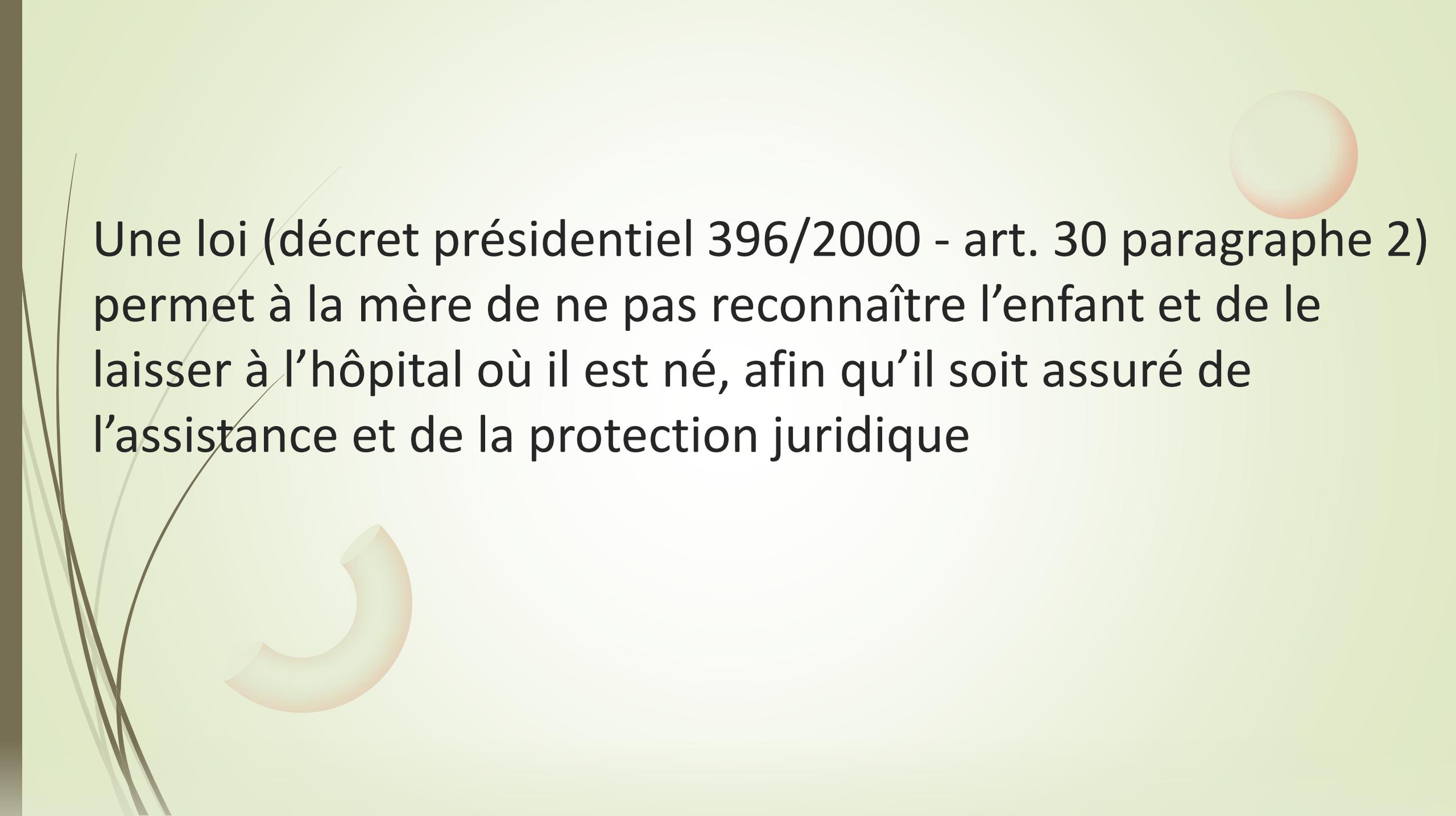
L'État, à travers ses institutions et organes et par les actions les plus appropriées, doit garantir aux mineurs le droit d'être accompagnés et soutenus dans leur développement



Aujourd'hui, il n'y a plus d'orphelinats, définitivement fermés
en Italie en 2006 (par la loi 149 de 2001)

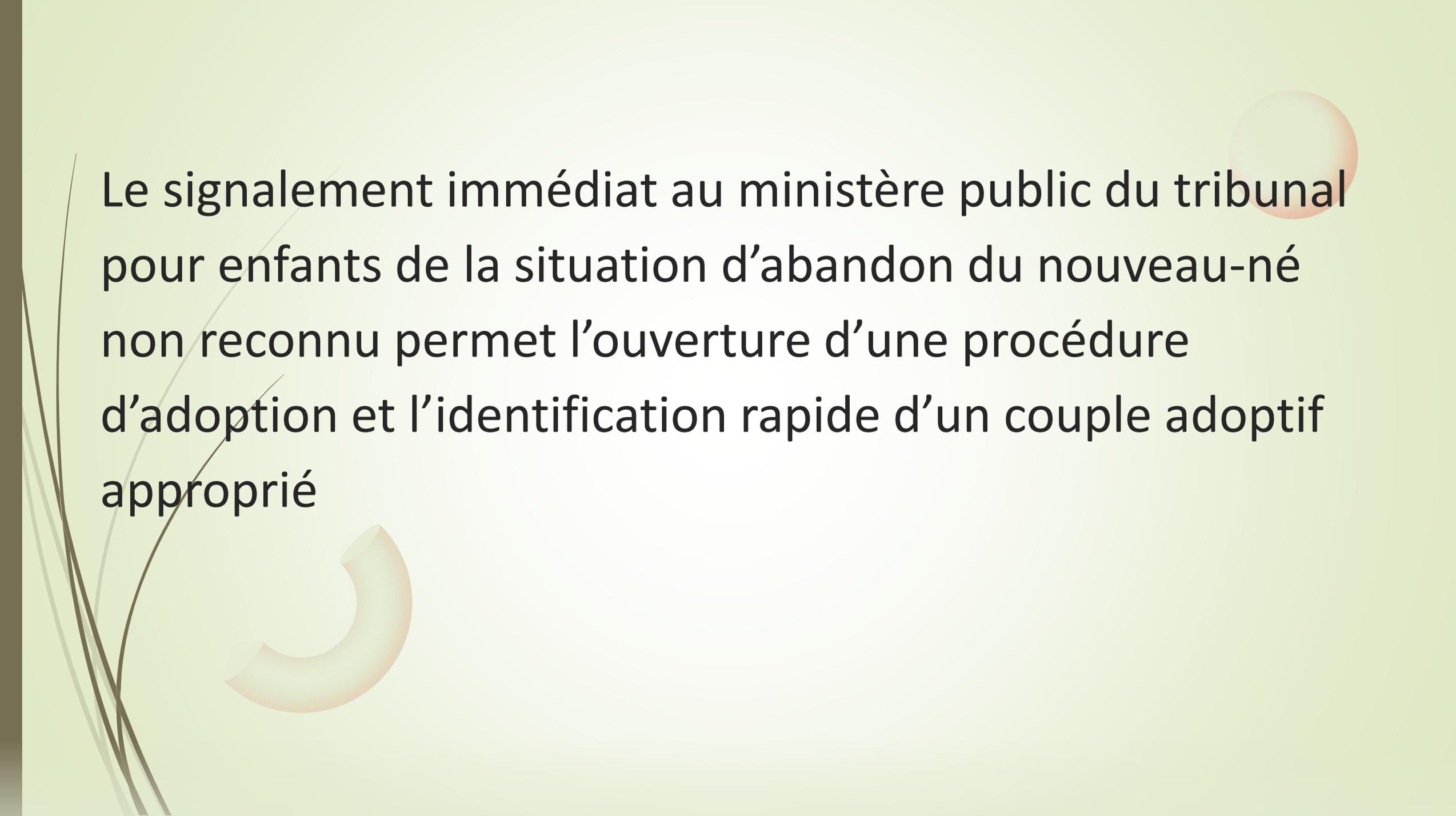


Grâce à l'intervention du Tribunal des Enfants et à la délégation au Service Social Territorial, les mineurs non reconnus, les orphelins et les mineurs enlevés à leurs parents, sont placés dans des foyers familiaux et/ou communautaires



Une loi (décret présidentiel 396/2000 - art. 30 paragraphe 2) permet à la mère de ne pas reconnaître l'enfant et de le laisser à l'hôpital où il est né, afin qu'il soit assuré de l'assistance et de la protection juridique

Le nom de la mère reste à jamais secret



Le signalement immédiat au ministère public du tribunal pour enfants de la situation d'abandon du nouveau-né non reconnu permet l'ouverture d'une procédure d'adoption et l'identification rapide d'un couple adoptif approprié

Structures s'occupant d'enfants

Les communautés

Communauté de type famille ou Foyer

Il s'agit d'une structure destinée à l'accueil basée sur le logement civil dont le but est l'accueil de mineurs de handicapés, de personnes âgées, d'adultes en difficulté et/ou en général de personnes ayant des problèmes psychosociaux

Dans le cas des mineurs les activités éducatives sont menées par deux adultes ou plus qui vivent avec les mineurs, même avec leurs enfants, assumant les fonctions parentales.

Les adultes sont généralement un homme et une femme.

Ils peuvent effectuer leur travail extérieurement et être assistés, dans leurs activités quotidiennes, par du personnel rémunéré

Affinité avec la famille

1. présence de figures parentales (maternelles et paternelles)
2. nombre réduit de mineurs acceptés (maximum 6), afin que les relations interpersonnelles soient celles d'une famille.
3. La maison doit présenter les caractéristiques architecturales d'une maison unifamiliale, compatibles avec les normes, éventuellement fixées par les autorités sanitaires ;
4. la maison doit être ancrée au territoire, c'est-à-dire qu'elle doit profiter des services de proximité (commerces, lieux de loisirs, éducation) et participer à la vie sociale du territoire.

L'organisation interne doit garantir les espaces et les rythmes d'une vie quotidienne normale.

Les appartements doivent normalement avoir deux salles de bains, dont au moins une doit être équipée pour les handicapés

La Communauté éducative pour mineurs

Il s'agit d'une structure éducative résidentielle, à caractère communautaire.

Se caractérise par la cohabitation d'un groupe de mineurs avec une équipe d'opérateurs professionnels qui exercent la fonction éducative comme activité de travail.

Les éducateurs sont présents en structure 24 h sur 24 et travaillent par roulement.

La Communauté d'accueil rapide

Il s'agit d'une communauté d'éducation des mineurs qui se caractérise par sa capacité à accueillir le mineur dans des conditions de désagrément extrême et sans plan d'intervention préalable.

Le séjour est court, aussi longtemps que nécessaire pour trouver un lieu, une communauté, la plus appropriée.

Groupe appartement jeunes

Ce service accueille des jeunes qui ne peuvent rester dans la famille, sont proches ou ont plus de 18 ans et doivent encore compléter le parcours éducatif pour atteindre l'autonomie et une insertion définitive dans la société.

Les activités quotidiennes sont en grande partie gérées par les jeunes eux-mêmes et l'action éducative n'exige pas la présence continue d'opérateurs internes à la structure.

Communauté pour enfants victimes d'abus

La communauté qui accueille les victimes de maltraitance traitements et d'abus pourrait être qualifiée de "protéger".

Elle travaille aussi en urgence, en accueil immédiat.

Elle est équipée pour protéger ses hôtes même contre les parents qui les ont maltraités ou abusés.

Collabore avec les autres services afin de définir des interventions qui facilitent la compréhension des dynamiques et des difficultés familiales qui ont débouché sur l'état d'urgence.

Communauté pour mineurs ou famille d'accueil ?

Il y a des débats très vifs sur la question de savoir si les enfants doivent être placés, surtout lorsqu'ils sont très jeunes, dans des communautés de mineurs au lieu de préférer l'accueil familial.

Il n'est pas facile de trouver des familles préparées à l'accueil d'enfants traumatisés, éloignés des familles d'origine et sans disposer de suffisants services territoriaux de soutien

La communauté des mineurs est un environnement thérapeutique

Tous les moments de la journée sont pertinents pour le traitement. le jeu, les repas, l'étude, les moments où "on ne fait rien" ensemble, tout aide l'enfant à reconstruire, ou souvent à commencer à construire pour la première fois, sa propre identité

La communauté pour enfants est un système de relations

La communauté peut être considérée comme un lieu structuré de relations, de relations saines et de liens significatifs à l'intérieur et avec l'extérieur.

Le rôle des éducateurs

Les "enfants de la communauté" ont besoin d'expérimenter une expérience relationnelle positive.

Ce dont ils ont besoin, c'est d'une relation affective et émotionnelle stable et dépourvue des vies d'abandon qui ont caractérisé leurs relations précédentes significatives.

L'éducateur agit "comme s'il était" le parent mais sans l'être, au lieu des parents réels; c'est un modèle adulte et parental.

L'éducateur, contrairement au parent adoptif ou d'accueil, est mieux à même de tolérer le rejet et la dévaluation par le mineur

L'éducateur doit être formé, mais il doit également être dûment soutenu dans le déroulement de son "action professionnelle" pour éviter de le perdre en raison du burn-out; garder une juste distance émotionnelle du mineur n'est certainement pas si facile

Je vous remercie de votre attention
et ci-dessous je laisse mon email
pour toute les question ou les
information supplémentaire que
vous voulez

Graziangela Melotti
assisogla@gmail.com

